



PROVINCE DE HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI

COMMUNE DE AISEAU-PRESLES

Commune d'aiseau-presles	
Visa.	AS
Entrée.	30 AOUT 2022
Destin.	AG
Echelon.	
CD.U.	-20751.074.13
N°ordre	471819

AVENANT AU PACTE DE MAJORITE

Considérant l'article L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel stipule désormais que : « *Au cours de la législature, un avenant au pacte de majorité peut être adopté afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du Collège communal ou à la désignation du président du Conseil de l'action sociale si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du Collège communal. L'avenant est adopté à la majorité des membres présents du Conseil. Le nouveau membre du Collège achève le mandat de celui qu'il remplace.* »

Le présent avenant au pacte de majorité signé entre les partis PS et MR pour la législature 2018-2024 fait suite au décès de M. Vincent VALENTIN.

Celui-ci est remplacé dans sa fonction d'échevin par M. Rudy STANDAERT et dans son mandat de conseiller communal par Mme Géraldine BERGER.

Ce projet d'avenant au pacte de majorité sera proposé à l'adoption du Conseil communal du 26 septembre 2022.

PARTIE I : GROUPE (S) POLITIQUE(S) PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ ¹

NOM DU GROUPE : PS.....

ayant obtenu ...10..... sièges aux élections communales du 14 octobre 2018 et composé des élus suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NUMERO REGISTRE NATIONAL
FERSINI	JEAN	14-06-1962	620614-075.03
GRENIER	DOMINIQUE	01-07-1973	730701-225.66
GEERAERTS	VIRGINIE	05-10-1986	861005-080.94
AZZAZ	WALABA	17-02-1966	660217-088.26
STANDAERT	RUDY	06-01-1965	650106-137.85
ARENA	PIERRO	29-04-1976	760429-167.05
COLAUX	CECILE	27-01-1963	630127-100.32

DRESSE	ANNE-LISE	02-08-1973	730802-356.09
WALKA	MELISSA	16-06-1980	800616-094.81
BERGER	GERALDINE	25-11-1968	681125-288.79

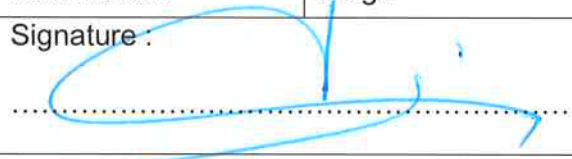
NOM DU GROUPE :MR.....

**ayant obtenu 1..... siège aux élections communales du 14 octobre 2018 et
composé des élus suivants :**

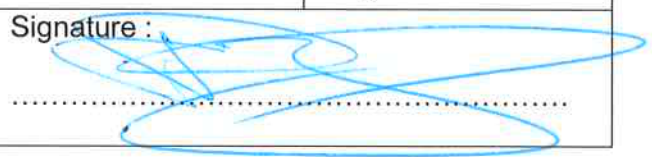
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NUMERO REGISTRE NATIONAL
DEPREZ	JEAN-PIERRE	27-06-1956	560627-105.12

PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS PRESENTI

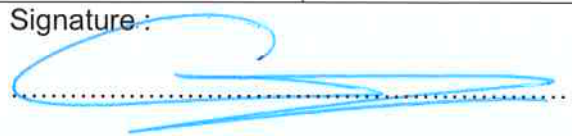
Bourgmestre

Nom :	FERSINI		
Prénom :	JEAN	Numéro de Registre National :620614-075.73	
Adresse	Rue de Farciennes, 15 à 6250 AISEAU-PRESLES		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

1^{er} Echevin

Nom :	GRENIER		
Prénom :	DOMINIQUE	Numéro de Registre National :730701-225.66	
Adresse	Rue d'Aiseau, 336 à 6250 AISEAU-PRESLES		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

2^e Echevin

Nom :	GEERAERTS		
Prénom :	VIRGINIE	Numéro de Registre National :861005-080.94	
Adresse	Rue de Belle-Vue, 22 à 6250 AISEAU-PRESLES		
Sexe :	Féminin	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

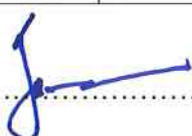
3^e Echevin

Nom :	AZZAZ		
Prénom :	WALABA	Numéro de Registre National : 660217-088.26	
Adresse	Rue Lambot, 116 à 6250 AISEAU-PRESLES		
Sexe :	Féminin	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

4^e Echevin

Nom :	STANDAERT		
Prénom :	Rudy	Numéro de Registre National : 650106-137.85	
Adresse	Sentier de Roselies, 7 à 6250 AISEAU-PRESLES		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

5^e Echevin

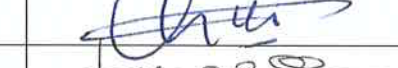
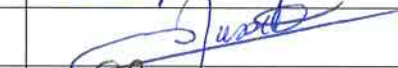
Nom :	DEPREZ		
Prénom :	JEAN-PIERRE	Numéro de Registre National : 560627-105.12	
Adresse	Rue Taïenne, 25 à 6250 AISEAU-PRESLES		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE

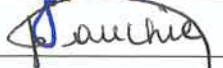
Nous soussignés membres élus du/des groupe(s) politique(s) repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité ²

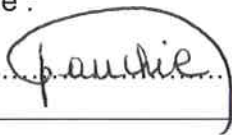
Pour le Groupe : PS.....

NOM	PRENOM	SIGNATURE
FERSINI	JEAN	
GRENIER	DOMINIQUE	
GEERAERTS	VIRGINIE	
AZZAZ	WALABA	
STANDAERT	RUDY	
ARENA	PIERRO	
COLAUX	CECILE	
WALKA	MELISSA	
DRESSE	ANNE-LISE	
BERGER	GERALDINE	

Pour le Groupe : MR.....

NOM	PRENOM	SIGNATURE
DEPREZ	JEAN-PIERRE	
CAUCHIE	FLORENCE	

Présidente du CPAS

Nom :	CAUCHIE		
Prénom :	Florence	Numéro de Registre National :891208-234.24	
Adresse	Rue de la Cahoterie, 20 à 6250 AISEAU-PRESLES		
Sexe :	Féminin	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

Date de dépôt entre les mains du Directeur général f.f. :

Le 30/08/2022

Signature du Directeur général f.f. :



- ¹. Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer
- ² CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 12 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.